

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelynne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelynne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVE Benoît (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoît jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELEIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

Excusés : BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

Délibération n°2017-166

Déchets - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Exposé

Le Syndicat Mixte Cotentin Traitement assurait la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour ses neuf E.P.C.I. adhérents et notamment pour la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise) qui n'a pas intégré la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Or, conformément à l'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'agglomération du Cotentin et aux dispositions de l'article L.5213-33 du C.G.C.T., le Syndicat Mixte Cotentin Traitement est dissous depuis le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, pour une bonne continuité du service public, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise excepté les communes d'Angoville-au-Plain et d'Houesville) pour la passation et l'exécution des marchés publics de services suivants :

- Collecte du verre : vidage des points d'apport volontaire, transfert et stockage ;
- Collecte des points d'apport volontaire et transfert des emballages ménagers recyclables ;
- Tri des emballages ménagers recyclables.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 202 – Contre : 1 – Abstention : 1) :

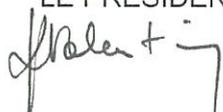
- **Crée** un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise excepté les communes d'Angoville-au-Plain et d'Houesville) pour l'achat de toutes les prestations liées :
 - o à la collecte du verre : vidage des points d'apport volontaire, transfert et stockage ;
 - o à la collecte des points d'apport volontaire et transfert des emballages ménagers recyclables ;
 - o au tri des emballages ménagers recyclables,
- **Approuve** la convention constitutive annexée qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,
- **Désigne** la Communauté d'Agglomération du Cotentin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive de groupement et leurs éventuels avenants, ainsi que les marchés publics et leurs éventuels avenants sachant que les crédits sont votés au B.P. DMA.
- **Dit** que la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le : 11/07/17
et publication ou notification

du : 07/07/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



GROUPEMENT DE COMMANDES

**Communauté d'agglomération du Cotentin
Communauté de communes de la Baie du Cotentin**

**Coordonnateur :
Communauté d'agglomération du Cotentin**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE,

La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. Jean-Louis VALENTIN, faisant élection de domicile 8, rue des Vindits - à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50130), dûment habilité *par délibération n° du* ,

ci-après dénommée « le coordonnateur »

ET,

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin, représentée par son Président, M. Jean-Pierre LHONNEUR, faisant élection de domicile 2, Le Haut Dick à CARENTAN (50500), dûment habilité *par délibération n° du* ,

ci-après dénommée « le membre du groupement »

Annexe 8 relative au projet de convention constitutive de groupement de commande entre la CAC et la CC de Baie du Cotentin

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte Cotentin Traitement assurait la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour ses neufs E.P.C.I. adhérents et notamment pour la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise) qui n'a pas intégré la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Conformément à l'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'agglomération du Cotentin et aux dispositions de l'article L.5213-33 du C.G.C.T., le Syndicat Mixte Cotentin Traitement est dissous depuis le 1^{ER} janvier 2017.

Aussi, pour une bonne continuité du service public, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise excepté les communes d'Angoville-au-Plain et d'Houesville) souhaitent s'associer par une procédure d'achats et de passation de marchés publics.

Ainsi, les parties ont décidé, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de créer un groupement de commandes et de confier au coordonnateur les missions de consultation et d'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale et revêt un caractère ponctuel.

ARTICLE 1er – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation, la notification et l'exécution des marchés publics de services suivants :

- Collecte du verre : vidage des points d'apport volontaire, transfert et stockage ;
- Collecte des points d'apport volontaire et transfert des emballages ménagers recyclables ;
- Tri des emballages ménagers recyclables.

ARTICLE 2 – DUREE

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il prendra fin à la complète exécution des marchés.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les suivants :

- la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Annexe 8 relative au projet de convention constitutive de groupement de commande entre la CAC et la CC de Baie du Cotentin

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement des consultations, et ce, dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – MODALITES D’ADHESION ET DE RETRAIT

L’adhésion se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l’assemblée délibérante ou décision approuvant la présente convention.

La délibération ou décision est notifiée à la Communauté d’agglomération du Cotentin, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement pourra se retirer du groupement.

Le retrait est constaté par une délibération de l’assemblée délibérante ou par une décision de l’instance autorisée du membre concerné.

La délibération ou décision est notifiée à la Communauté d’agglomération du Cotentin, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d’exécution du marché, le retrait ne prend effet qu’à l’expiration du marché.

ARTICLE 5 – COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection du (des) cocontractants(s).

A ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes :

- définir l’organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu’il fixera,
- élaborer les dossiers de consultation,
- rédiger et assurer l’envoi à la publication des avis d’appels à la concurrence,
- transmettre les D.C.E. aux candidats,
- suivre les demandes de renseignements,
- réceptionner les offres,
- analyser les candidatures et les offres reçues,
- rédiger le projet de rapport d’analyse des offres,
- convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d’appel d’offres prévue à l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- informer les candidats du résultat des mises en concurrence,
- rédiger les rapports de présentation, signés par l’exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l’article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- signer et notifier les marchés,
- rédiger et envoyer à la publication les avis d’attribution,
- exécuter les marchés au nom de l’ensemble des membres du groupement ; à ce titre, le coordonnateur assure le contrôle de l’exécution, la constatation du service

Annexe 8 relative au projet de convention constitutive de groupement de commande entre la CAC et la CC de Baie du Cotentin

fait, la reconduction éventuelle des marchés, la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le ou les prestataires (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...), la passation d'avenants éventuels.

Le coordonnateur devra indiquer dans tous les courriers adressés à des opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

Le coordonnateur enverra une copie à chacun des membres du groupement (copie papier ou copie numérique des documents scannés) :

- des marchés passés en application de la présente convention,
- du procès-verbal d'ouverture des offres et d'attribution des marchés,
- et de la décision autorisant la signature de marchés.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à cet article.

ARTICLE 6 – Procédure de passation du marché

La procédure de passation des marchés est l'appel d'offres ouvert, régi par les articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

ARTICLE 7 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de la passation d'avenants éventuels et de l'éventuelle attribution de marchés négociés conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Elle se réunira en tant que de besoin.

Dans le cas où la Commission d'appel d'offres devrait déclarer une procédure infructueuse, le groupement pourra :

- soit procéder à une nouvelle consultation,
- soit engager une procédure négociée si les conditions initiales de la consultation ne sont pas modifiées.

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, coordonnateur du groupement, est chargée d'assurer le paiement aux titulaires des marchés. La Communauté de communes de la Baie du Cotentin rembourse à la Communauté d'agglomération du Cotentin les sommes versées pour les parties des marchés qui la concernent, sur la base de titres de recettes émis trimestriellement par le coordonnateur.

Annexe 8 relative au projet de convention constitutive de groupement de commande entre la CAC et la CC de Baie du Cotentin

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

La Communauté d'agglomération du Cotentin ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 10 – LITIGES

10-1 – Litiges dans le cadre de la convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Caen.

10-2 – Litiges dans le cadre du marché passé

Sauf s'il en autorise un des membres de manière expresse, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Cherbourg-Octeville, le

**Le Président
de la Communauté
d'agglomération du
Cotentin
M. Jean-Louis VALENTIN**

**Le Président de la
Communauté de communes
de la Baie du Cotentin
M. Jean-Pierre LHONNEUR**